



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

BOUYGUES FRÉQUENCE JUILLET 2020



► **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.

► **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 17 juin 2020 au 31 juillet 2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 juillet 2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

► **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement anticipé automatique).

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.

► **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**

► **CADRE D'INVESTISSEMENT** : comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.

► **ISIN** : FR0013516408

► **PRODUIT ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis⁽³⁾ de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis⁽³⁾ (le « Garant »).

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

⁽³⁾ Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Ils sont calculés pour un investissement entre le 31/07/2020 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement anticipé automatique effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 31/07/2020 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement anticipé automatique effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans le titre de créance « Bouygues Fréquence Juillet 2020 », vous êtes exposé pour une durée de 1 à 10 ans à la performance de l'action Bouygues S.A. (l'« Action »**), la performance positive ou négative de ce placement dépendant de celle de l'Action (**dividendes non réinvestis** ; Ticker Bloomberg : EN FP ; code ISIN : FR0000120503)...**

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,86% par mois (soit 10,32% par année) depuis le 31 juillet 2020 si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'action Bouygues S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% son Cours Initial.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 119 si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'action Bouygues S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

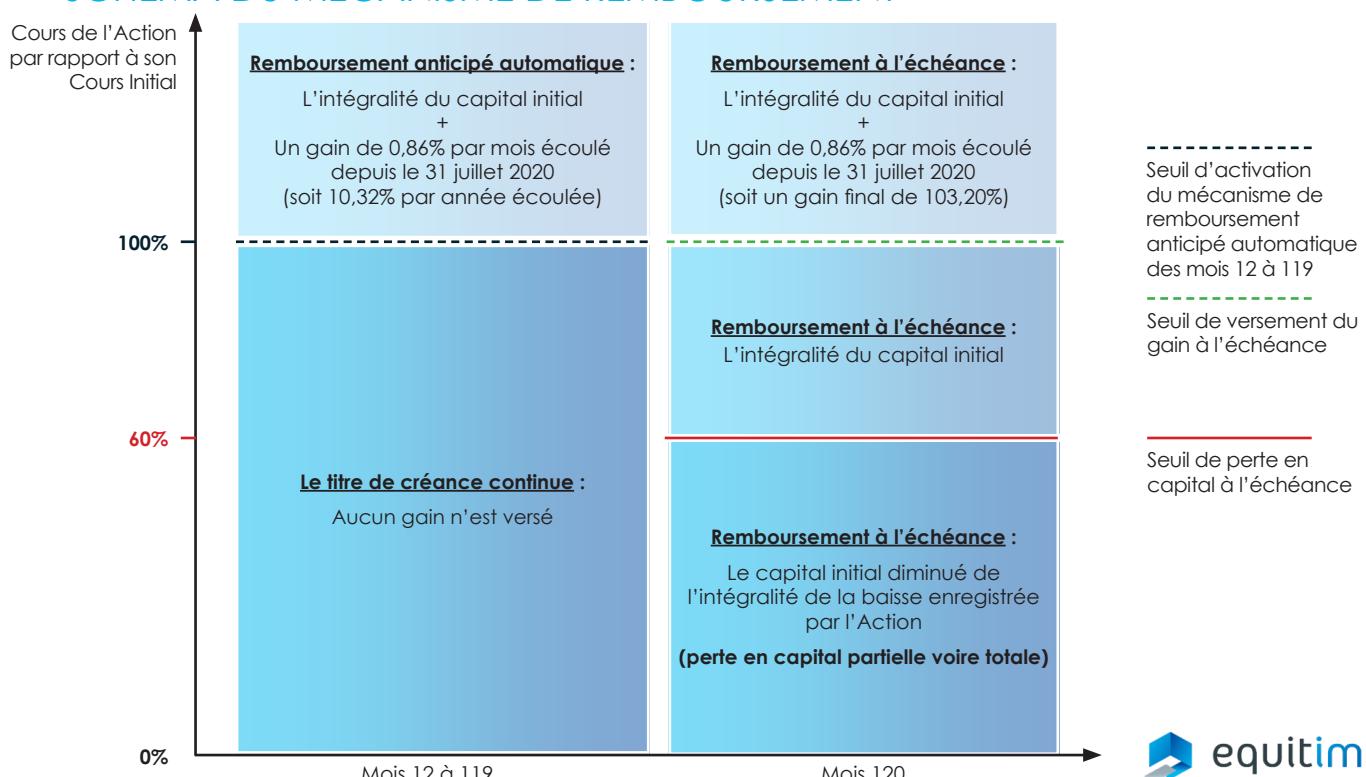
... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Bouygues S.A. si, celle-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial.

La perte en capital peut être totale si l'action Bouygues S.A. a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'action Bouygues S.A. ne clôture pas en dessous de 60% de son Cours Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du cours de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 10,35⁽²⁾).

Les titres de créance « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux). Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 31/07/2020) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel ou d'échéance selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES :

- De la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 119, si à l'une des dates de constatation mensuelle correspondante⁽¹⁾, l'action Bouygues S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,86% par mois écoulé depuis le 31 juillet 2020 (soit 10,32% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,74%).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé au préalable, et si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,86% par mois écoulé depuis le 31 juillet 2020 (soit un gain final de 103,20% et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,24%).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'action Bouygues S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initialement investi. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ seulement si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS :

- Le titre de créance « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- Le rendement de « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'Action autour du seuil de 100% de son Cours Initial en cours de vie et des seuils de 60% et de 100% de son Cours Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite** du Garant et du paiement des sommes dues au titre du titre de créance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 120 mois**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action Bouygues S.A., du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,86% par mois depuis le 31 juillet 2020** (soit 10,32% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,74%).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action Bouygues S.A..
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure.

Ces risques sont notamment :

- Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action Bouygues S.A..
- Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- Risque de contrepartie** : Le client est exposé aux risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à « Bouygues Fréquence Juillet 2020 ».
- Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquid, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux). Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 31/07/2020) et la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

COURS INITIAL

Cours de clôture de l'action Bouygues S.A. le 31 juillet 2020

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ (des mois 12 à 119), on compare le cours de clôture de l'action Bouygues S.A. à son Cours Initial :

Si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 0,86% par mois écoulé depuis le 31 juillet 2020

(soit 10,32% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net compris entre 6,26%⁽²⁾ et 8,74%⁽²⁾)

Sinon, si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le titre de créance continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 31 juillet 2030, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le cours de clôture de l'action Bouygues S.A. à son Cours Initial :

Cas favorable : Si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 15 août 2030 :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 0,86% par mois écoulé depuis le 31 juillet 2020

(soit un gain final de 103,20% et un Taux de Rendement Annuel net de 6,24%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 15 août 2030 :

L'intégralité du capital initial

(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'action Bouygues S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 15 août 2030 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Bouygues S.A.

(soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur à -5,91%⁽²⁾)

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

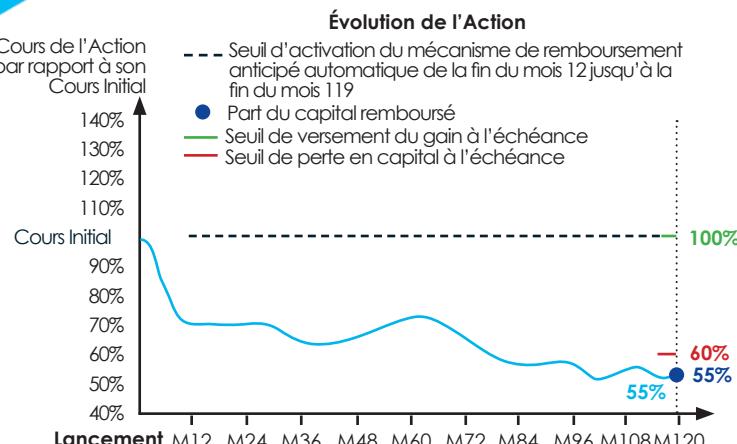
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux). Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 31/07/2020) et la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial



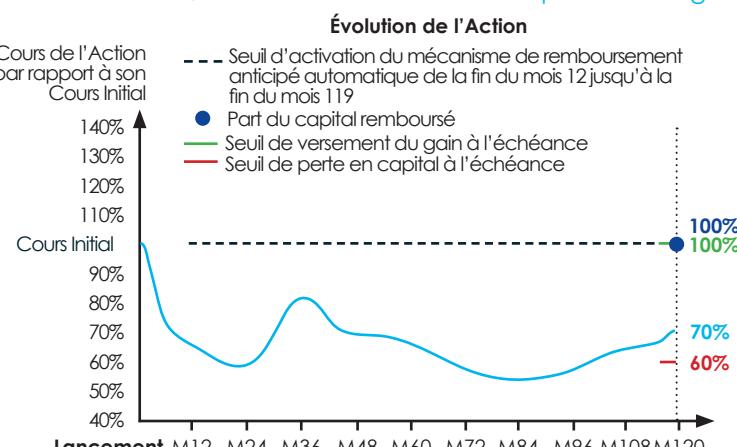
À l'issue des mois 12 à 119, à chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial (55% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action, soit 55% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -6,72%⁽²⁾, identique au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'Action⁽³⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une **perte en capital**, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial

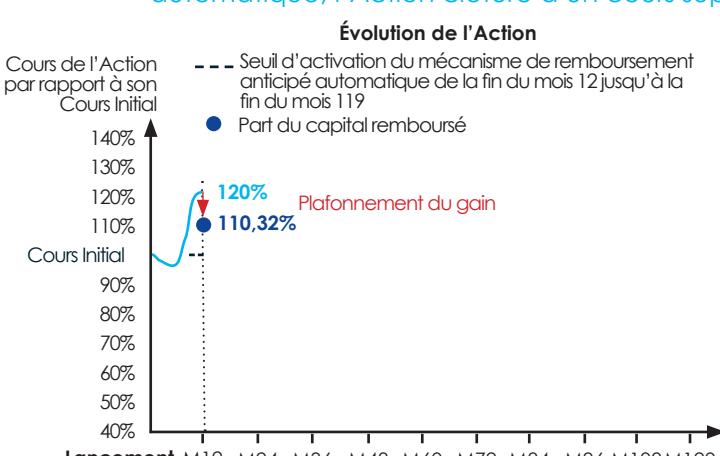


À l'issue des mois 12 à 119, à chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial et supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial (70% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -4,45%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'Action⁽³⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance d'« Bouygues Fréquence Juillet 2020 »**.

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la 1^{ère} date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial



Dès la première date de constatation mensuelle⁽¹⁾, à l'issue du mois 12, l'Action clôture à un cours supérieur à son Cours Initial (120% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 0,86% au titre de chaque mois écoulé depuis le 31 juillet 2020, soit 10,32% dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 8,74%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 17,84%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Action⁽³⁾, du fait du **plafonnement des gains à 0,86% par mois écoulé depuis le 31 juillet 2020**.

LE RENDEMENT DU TITRE DE CRÉANCE « BOUYGUES FRÉQUENCE JUILLET 2020 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE CLÔTURE DE L'ACTION AUTOUR DES SEUILS DE 60% ET 100% DE SON COURS INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux). Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 31/07/2020) et la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

⁽³⁾ Pour un investissement direct dans l'Action, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.

ZOOM SUR L'ACTION BOUYGUES S.A.

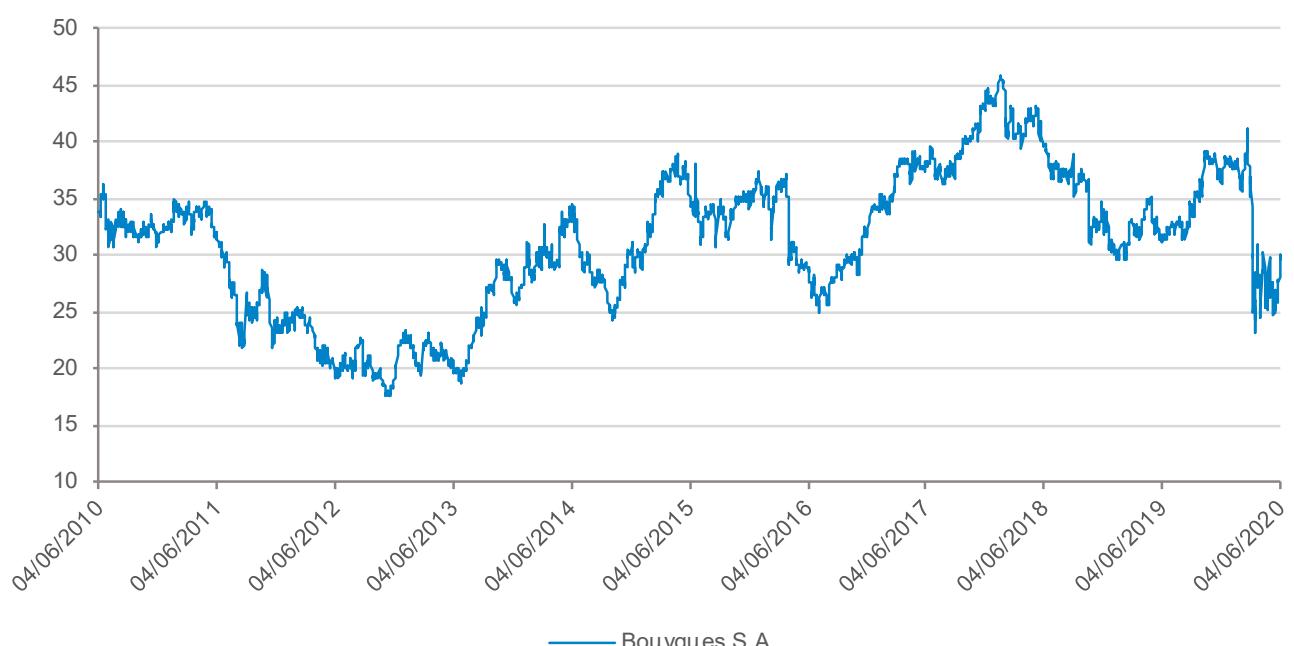
Bouygues S.A. est un groupe industriel diversifié organisé autour de 3 pôles d'activités principaux : il offre des services dans la construction (génie civil, maîtrise d'ouvrage de pétrole et gaz), immobilier (projets résidentiels, commerciaux et de bureaux) et communication par portable. Il produit aussi des programmes de télévision et des films et gère des services aux collectivités (production d'électricité, distribution d'eau et collecte des déchets).

Pour plus d'informations sur les résultats de Bouygues S.A., merci de consulter la page dédiée (<https://www.bouygues.com/finance/>).

Source : Boursorama au 4 juin 2020

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION BOUYGUES S.A. ENTRE LE 04/06/2010 ET LE 04/06/2020

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg au 4 juin 2020

Le cours de l'action Bouygues S.A. est accessible entre autres sur le site live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000120503-XPAR, ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : EN FP ; code ISIN : FR0000120503.

Performances cumulées au 04/06/2020	1 an	5 ans	10 ans
Action Bouygues S.A. (dividendes non réinvestis)	-5,69%	-15,47%	-12,19%

Source : Bloomberg au 4 juin 2020



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure. Bien que la formule de remboursement du titre de créance soit garantie par Natixis ⁽¹⁾ , le titre de créance présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le sous-jacent.
ÉMETTEUR	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis ⁽¹⁾ , les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
GARANT	Natixis ⁽¹⁾
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
OFFRE AU PUBLIC	Oui, en France exclusivement.
SOUS-JACENT	L'action Bouygues S.A. (dividendes non réinvestis ; Ticker Bloomberg : EN FP ; code ISIN : FR0000120503)
DEVISE	Euro (EUR - €)
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
DATE D'ÉMISSION	17/06/2020
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 17/06/2020 au 31/07/2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31/07/2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
DATE DE CONSTATATION INITIALE	31/07/2020
DATE DE CONSTATATION FINALE	31/07/2030
DATE D'ÉCHÉANCE	15/08/2030 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
DATES DE CONSTATATION MENSUELLE	Le dernier jour de chaque mois ou le Jour de Bourse suivant si le dernier jour du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 2 août 2021 (inclus) jusqu'au 31 juillet 2030 (inclus ; date de constatation finale). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ÉVENTUEL	Le 11 ^e Jour de Bourse suivant la Date de Constatation Mensuelle. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
SEUIL DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	100% du Cours Initial de l'Action
SEUIL DE Perte EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	60% du Cours Initial de l'Action
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/ RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres.
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	La commission payable par Natixis pourra atteindre un montant moyen annuel maximum de 1,00% TTC du montant nominal total des Titres de créance effectivement placés ; cette commission sera calculée sur la durée de vie des Titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des Titres de créance.
COTATION	Bourse de Luxembourg
MARCHÉ SECONDAIRE	Natixis ⁽¹⁾ pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00%.
PÉRIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters, et Telekurs.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
AGENT DE CALCUL	Natixis ⁽¹⁾ , ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
CODE ISIN	FR0013516408

⁽¹⁾ Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Emetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Le présent document est à caractère promotionnel.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Equitim qui commercialise le titre de créance.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de « Bouygues Fréquence Juillet 2020 » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis («offshore transaction»), tel que défini par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. «Bouygues Fréquence Juillet 2020» est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 12 juin 2020 par l'AMF sous le n° 20-256 (le «Prospectus de Base») et des conditions définitives en date du 15 juin 2020 (les «Conditions Définitives») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com/fr/Prospectus_de_Base_Obligations_2020_AMF_20-256, equityderivatives.natixis.com/fr/CD-FR0013516408) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne («BCE»).